



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

*Secrétariat général*

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

SOUS-DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE  
L'ACCOMPAGNEMENT DU PERSONNEL

BUREAU DU PILOTAGE DES POLITIQUES SOCIALES

Affaire suivie par Benoît VESIN  
Secteur des Politiques Sociales  
01.80.15.40.45

Paris, le

13 JAN. 2017

Le préfet, secrétaire général

à

Mesdames et Messieurs les  
destinataires *in fine*

**Objet :** création et fonctionnement des espaces sociaux de restauration

Les espaces sociaux de restauration se sont fortement développés ces dernières années au sein du ministère de l'intérieur.

Lieux de convivialité, ils répondent notamment aux besoins des agents du ministère de l'intérieur qui ne peuvent accéder à une structure de restauration sociale collective, en raison de leurs cycles horaires ou de l'absence de dispositif de restauration sociale collective à proximité.

Afin de faciliter la création et la gestion des espaces sociaux de restauration, de les intégrer dans les projets immobiliers ou favoriser le renouvellement de leurs équipements, la présente instruction a pour objet de définir les modalités de création, de financement et d'utilisation de ces espaces en privilégiant la cohérence entre les projets immobiliers et l'utilisation des crédits d'action sociale.

La présente instruction définit :

- les principes et caractéristiques générales des espaces sociaux de restauration (fiche 1)
- la procédure de création ou de déménagement des espaces sociaux de restauration (fiche 2)
- les règles d'aménagement et de fonctionnement (fiche 3)
- l'équipement d'un espace social de restauration (fiche 4)
- et la procédure de financement des équipements (fiche 5)

Elle instaure enfin un recensement annuel permettant de disposer d'une cartographie actualisée.

La présente circulaire annule et remplace la circulaire du 2 novembre 2005 relative au même objet.

Le préfet, secrétaire général



Denis ROBIN

<b>Liste des destinataires</b>
--------------------------------

- **Monsieur le Préfet de la région Ile de France, Préfet de Paris**
- **Monsieur le Préfet de Police**  
Secrétariat Général pour l'Administration
- **Mesdames et Messieurs les Préfets de région (métropole et outre-mer)**
- **Mesdames et Messieurs les Préfets de département et des collectivités d'outre-mer**
- **Messieurs les Préfets de zone de défense et de sécurité**  
Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur
- **Monsieur le Directeur de la Modernisation de l'Administration Territoriale**
- **Monsieur le Directeur de l'Evaluation de la Performance, des Affaires Financières et immobilières**



## Fiche I : Principes et caractéristiques générales des espaces sociaux de restauration

Un espace social de restauration se définit comme un espace de convivialité destiné à la restauration d'appoint. Il comporte les installations nécessaires pour permettre aux agents de s'alimenter en repas chauds non confectionnés sur place et ne saurait remplacer la restauration collective (RA et RIA)<sup>1</sup>. Il est donc impératif qu'il ne soit doté d'aucun matériel de préparation de repas, faute de quoi les services spécialisés de contrôle seraient en droit de procéder à sa requalification en établissement de restauration collective à caractère social soumis aux dispositions contraignantes de l'arrêté du ministre de l'agriculture du 8 octobre 2013 et à la procédure pénale relative aux intoxications alimentaires collectives.

Les ESR doivent notamment répondre à la problématique des services au sein desquels les agents sont soumis à un régime horaire atypique (services de police notamment).

Ils ont également vocation à pallier l'absence de structure de restauration sociale collective. Dès lors, leur implantation est à éviter lorsqu'une telle structure préexiste.

En ce qui concerne les préfectures et sous-préfectures, le préfet de département est seul compétent pour juger de l'opportunité de l'implantation d'un tel équipement, qui ne saurait cependant être systématisée.

S'agissant des locaux de police, les ESR sont prévus dans les projets neufs pour tenir compte des modes de fonctionnement des services et des régimes horaires applicables aux personnels en service ; leur implantation, y compris dans les bâtiments anciens, doit répondre aux caractéristiques fonctionnelles et techniques telle que préconisées dans le référentiel de construction des commissariats de police « 50/500 ». L'ESR devant également répondre du mieux possible aux caractéristiques techniques précitées, le préfet de département prend, à cet effet, l'attache du service immobilier du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur (SGAMI) de sa circonscription qui lui fournit le conseil dans la réalisation du projet.

---

<sup>1</sup> RA : restaurant administratif - RIA : restaurant interadministratif

## Fiche II : Procédure de création ou de déménagement des espaces sociaux de restauration

La demande de création d'un espace social de restauration devra clairement exprimer les besoins en termes de capacité d'accueil des locaux, intégrant en particulier les dispositifs et aménagements au profit des personnes à mobilité réduite, de leur organisation et de leur présentation.

Il convient de distinguer deux situations :

- Soit la création implique de réaliser des petits travaux d'aménagement, le financement relevant alors des crédits déconcentrés (333, EMIR, ...) via les SGAR ;
- Soit la création nécessite un projet de construction neuve ou une réhabilitation lourde, avec prise en compte au stade de la programmation budgétaire initiale (PBI) :
  - Si le projet concerne une préfecture ou une sous préfecture, cela relève du programme national d'équipement (PNE) pour prise en compte au stade de la programmation budgétaire initiale (PBI) ;
  - Si le projet concerne un site police (commissariat, hôtel de police), cela relève du programme 176 (SGAMI) pour prise en compte au stade de la programmation budgétaire initiale (PBI) ;

S'agissant de projets de construction d'immeubles neufs ou de restructuration de bâtiments anciens, ces besoins devront être intégrés dans l'expression de besoin du projet (phase d'étude) dès le stade du préprogramme.

*L'expression de besoin du projet établi par chaque préfet demandeur se compose de :*

- une fiche exposant les motifs de création d'une telle structure (cf. annexe n°1),
- un plan des lieux situant l'espace de restauration dans l'ensemble immobilier, les voies d'accès au local comportant l'indication d'implantation des divers dispositifs fixes imposés par la réglementation et la signalétique, ainsi qu'un descriptif détaillé de ces dispositifs.

Le dossier pourra également être accompagné de photographies.

La localisation, les contraintes réglementaires liées à l'établissement et le niveau de l'investissement consacré à l'opération sont des éléments d'évaluation indispensables.

Enfin, une fiche (modèle fourni en annexe n°3) retraçant les besoins financiers (investissement et équipement) sera jointe à chaque demande.

### **1) Préconisations**

L'espace social de restauration doit être implanté de préférence dans une salle en retrait des principaux flux de personnels et en tout état de cause, en-dehors du secteur d'accès au public. Il est exclusivement réservé aux personnels de l'établissement. Il est souhaitable que l'aménagement, les couleurs et les formes soient propices à la détente des agents et créent un cadre agréable et aussi confortable que possible.

Il doit cependant être impérativement installé dans un lieu pouvant être rapidement et facilement évacué en cas de danger ou de survenance d'un sinistre pouvant l'affecter.

S'agissant du confort et de la sécurité des utilisateurs :

- le local sera muni d'un point d'eau et il est souhaitable qu'un dispositif d'évacuation des odeurs et vapeurs d'une puissance adaptée au volume à traiter soit mis en place;
- un règlement intérieur, prévoyant notamment l'interdiction de fumer, les conditions de séjour dans les lieux et les préceptes d'hygiène et de sécurité à respecter, doit être établi, dans la mesure du possible et affiché dans un endroit visible et accessible à l'entrée du local ; la désignation d'un responsable de site, chargé de veiller à l'application de ce règlement intérieur, peut être envisagée ;
- l'entretien du site et de ses équipements, à la charge exclusive du service bénéficiaire, doit être pris en compte et assuré de manière permanente ; il est rappelé, à cet égard, qu'un espace social de restauration ne constitue pas une emprise externe mais fait partie intégrante de l'établissement de rattachement.

### **2) Règles en matière de sécurité**

S'agissant d'un lieu de consommation de denrées alimentaires, la sécurité des usagers constitue une priorité absolue. S'il n'est pas soumis à l'arrêté du 8 octobre 2013 précité, les règles d'hygiène prévues par cette réglementation peuvent être transposées en les adaptant, de manière à ce que le principe de propreté puisse être respecté aisément. Un revêtement particulier résistant à l'humidité et aux salissures, facilement nettoyable, doit être posé sur les sols, murs et plafonds.

Les règles de sécurité incendie sont également applicables aux espaces sociaux de restauration et chacun d'eux doit être équipé d'un détecteur d'incendie, notamment si des appareils électriques sont appelés à être maintenus sous tension, et d'un extincteur adapté.

Il est, enfin, rappelé que la cuisson à feu ouvert (gaz ou électricité), ainsi que la congélation des denrées alimentaires **sont strictement interdites pour des raisons d'hygiène et de sécurité**. Aussi, est à proscrire l'introduction ou le maintien dans les lieux de tous équipements de cuisson de cette nature (cuisinières, plaques chauffantes) et de congélation.

### **3) Responsabilité**

Le défaut de respect des règles précitées entraînera directement, en cas de sinistre ou d'accident à un usager, la responsabilité du chef de service concerné.

En effet, en application des règles en matière de responsabilité des locaux administratifs, le chef de service du lieu d'implantation d'un espace social de restauration est personnellement responsable de ce site. Il lui appartient, par conséquent, de veiller au respect des diverses obligations et de prendre les mesures qui s'imposent, dont notamment la fermeture de l'espace de restauration si la sécurité des usagers est compromise d'une manière quelconque. Il appartiendra au chef de service d'en informer la SDASAP.



#### Fiche IV : Equipement d'un espace social de restauration

L'absence de qualification de restauration collective, ainsi que l'application du principe de responsabilité individuelle de l'agent à l'égard de la constitution de son repas, conditionnent les équipements des espaces de restauration qui seront financés sur des crédits d'action sociale dans la limite des crédits disponibles et désignés ci-après (liste exhaustive):

- plan d'installation de fours à micro-ondes ;
- fours à micro-ondes ;
- réfrigérateurs ;
- tables et chaises ;
- mobilier de rangement ;
- poubelles adaptées ;
- éviers adaptés.

Tout autre équipement, non compris dans cette liste, ne pourra être pris en compte sur les crédits d'action sociale.

Dans le cas où un ESR est partagé avec des services relevant d'autres ministères (cité administrative...) ou avec des entreprises privées, les équipements pourront être financés sur les crédits d'action sociale selon une clé de répartition à définir au niveau local. Cette répartition devra notamment tenir compte des effectifs et de la fréquentation de chacune des administrations.

Enfin, il est précisé qu'en dehors des ESR prévus pour les personnels soumis à des horaires atypiques, les ESR localisés sur un site dépourvu de structure de restauration collective accessible pourront faire l'objet d'un financement sur les crédits d'action sociale du ministère de l'Intérieur (programme 216) géré par la SDASAP.

## **Fiche V : Procédure de financement des équipements**

Pour assurer la mise en œuvre d'une politique cohérente, un ordre de priorité est établi dans la gestion des demandes de financement des petits équipements. Les opérations immobilières de rénovation des ESR doivent en effet être accompagnées d'un renouvellement de ces petits équipements.

### **1. Accompagnement des dossiers pilotés au niveau national**

La Direction de l'Evaluation de la Performance, des Affaires Financières et Immobilières (DEPAFI) informe régulièrement la Direction des Ressources Humaines (DRH-SDASAP) sur les programmes immobiliers à venir comprenant des ESR et nécessitant le financement de petits équipements par la DRH-SDASAP.

Elle invite systématiquement les départements concernés à adresser (via les chefs des services départementaux d'action sociale) une demande d'équipements auprès de la DRH-SDASAP.

### **2. Demande s'inscrivant dans l'accompagnement d'une opération de maintenance légère d'un ESR**

Les travaux d'entretien et d'aménagement (hors structure et travaux de sécurité), comme ceux portant sur le remplacement des revêtements et des peintures sont financés par les budgets de fonctionnement des services utilisateurs (titre III)

### **3. Demandes de renouvellement d'équipements vétustes ou hors d'usage.**

Elles sont adressées par le préfet de département à la SDASAP/DRH et devront systématiquement être accompagnées (pour chaque ESR) de :

- la fiche de situation de l'ESR (annexe n°2)
- la fiche de demande de crédits (annexe n°3)

Elles pourront être accompagnées de tout élément que le service demandeur jugera utile de communiquer.

Dans le cas de demandes multiples pour un même site, les services de la préfecture du département concerné devront définir un ordre de priorité.

La SDASAP/DRH étudiera les demandes ainsi priorisées en fonction des crédits disponibles et des demandes de l'ensemble des départements.

### **4. Le recensement des espaces sociaux de restauration**

Un état annuel des ESR sera renseigné par chaque préfecture et adressé chaque année au 30 septembre selon le modèle fixé en annexe 4.

# ANNEXE N°1

## DECLARATION D'OUVERTURE D'UN ESPACE SOCIAL DE RESTAURATION (CREATION OU REAFFECTATION D'UN LOCAL)

SERVICE BENEFICIAIRE : .....

CATEGORIE D'IMMEUBLE D'IMPLANTATION : .....  
(préfecture, sous-préfecture, locaux de police, etc...)

ADRESSE DE L'IMMEUBLE : .....

NIVEAU D'IMPLANTATION DE L'ESR : .....

SUPERFICIE : .....

CAPACITE D'ACCUEIL : .....

FREQUENTATION : .....

EFFECTIFS PRESENTS SUR SITE :

DESCRIPTION DES ACCES :

ETAT DES LOCAUX (cocher) :

Etat neuf		Observations
Bien entretenu		
Correct		
Vétuste		
Très vétuste		

EQUIPEMENTS EXISTANTS :

	Quantité	Année d'acquisition	Observations
Plan d'installation de fours à micro-ondes			
Four à micro-ondes			
Réfrigérateur			
Table			
Chaise			
Meuble de rangement			
Poubelle			
Evier			

ETAT DES EQUIPEMENTS (cocher) :

Etat neuf		Observations
Bien entretenu		
Correct		
Vétuste		
Très vétuste		

MOTIVATION DE L'OUVERTURE :

## ANNEXE N°2

### SITUATION DE L'ESPACE SOCIAL DE RESTAURATION

SERVICE BENEFICIAIRE : .....

CATEGORIE D'IMMEUBLE D'IMPLANTATION : .....  
(préfecture, sous-préfecture, locaux de police, etc...)

ADRESSE DE L'IMMEUBLE : .....

NIVEAU D'IMPLANTATION DE L'ESR : .....

SUPERFICIE : .....

CAPACITE D'ACCUEIL : .....

FREQUENTATION : .....

DESCRIPTION DES ACCES :

ETAT DES LOCAUX (cocher) :

Etat neuf		Observations
Bien entretenu		
Correct		
Vétuste		
Très vétuste		

EQUIPEMENTS EXISTANTS :

	Quantité	Année d'acquisition	Observations
Plan d'installation de fours à micro-ondes			
Four à micro-ondes			
Réfrigérateur			
Table			
Chaise			
Meuble de rangement			
Poubelle			
Évier			

ETAT DES EQUIPEMENTS (cocher) :

Etat neuf		Observations
Bien entretenu		
Correct		
Vétuste		
Très vétuste		

ANNEXE N°3

Formulaire de demande de crédits

PREFECTURE [ ] N° [ ]  
 PREFECTURE [ ]

Date de la demande : [ ]

TITRE [ 3 ]

Nature de la demande : [ Crédits à la demande ]

Politique : [ Restauration ]

Nature de la dépense : [ Subv. Équipement ESR ]

Compte PCE n° : [ ]

Montant total de crédits demandé : [ ]

Politique	Crédits délégués en année n-1	Crédits consommés en année n-1	Délégations déjà reçues en année n	Crédits consommés à ce jour	Montants des crédits demandés
Restauration	[ ]	[ ]	[ ]	[ ]	[ ]

Nature de la dépense	Fournisseur* (3 devis)	Montant total de la dépense (TTC)
[ ]	[ ]	[ ]
[ ]	[ ]	[ ]
[ ]	[ ]	[ ]

\*Fournir obligatoirement un état détaillé des devis pour l'ensemble des équipements envisagés en matière d'ESR, de handicap et d'équipement des réseaux de professionnels de soutien

Justification de la demande (obligatoire) :

Niveau de priorité	.../...
--------------------	---------

**PARTIE RESERVEE A L'ADMINISTRATION CENTRALE**

Avis pour une délégation  
de

selon les modalités suivantes :

Compte PCE	Montant	Commentaires

Affaire suivie par :

Date :

Signature :



